

## Annexe 2 : Demande d'autorisation pour l'utilisation de grues ou autre matériel de construction élevé.

A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR (MAJUSCULES)			
1	Numéro d'identification de la grue		
2	Propriétaire ou loueur		
3	Type de grue (grue tour, grue mobile ou télescopique <sup>1</sup> )		
4	Hauteur maximale d'utilisation de la grue exprimée en mètre (m) DNG ou au-dessus du niveau du terrain (AGL)		
5	Emplacement (coordonnées <sup>2</sup> )		
6	Adresse des travaux		
7	Longueur de la flèche (m)		
8	Nom du projet et/ou numéro du dossier de l'avis coordonné (ex : OBST, DBSA)		
9	Date début d'utilisation de la grue		
10	Date fin d'utilisation de la grue		
11	Plage horaire d'utilisation de la grue		
12	Nom et numéro de contact d'un responsable sur chantier		
CONFIRMATION DES DONNÉES CI-DESSUS ET APPLICATION DES MODALITÉS IMPOSÉES PAR L'EXPLOITANT DE L'AÉROPORT			
Nom du demandeur		Signature	
Données de contact du demandeur :			
Tel.:		Email:	
<p><b>Les demandes d'avis doivent être envoyés aux adresses suivantes</b>  <a href="mailto:servitudes@brusselsairport.be">servitudes@brusselsairport.be</a> et <a href="mailto:urba@skeyes.be">urba@skeyes.be</a> au minimum 60 jours calendrier avant la date souhaitée de début d'utilisation de grues ou autre matériel élevé.</p>			

<sup>1</sup> Une demande spécifique doit être introduite pour la grue de montage d'une grue tour.

<sup>2</sup> Les systèmes de références de coordonnées sont : Lambert 72 ou WGS84